

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 041-5816/19/BM

■ Approbation de l'avenant 4 à la convention d'aménagement confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires relative à Salle de Musiques Actuelles à Aix-en-Provence

MET 19/10656/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix a confié à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", par convention notifiée le 25 juillet 2013, la mission de réaliser les études préalables de faisabilité et de programmation, dans l'objectif d'implanter une Salle de Musiques ACTuelles [SMAC] sur le site de la Constance sur la Commune d'Aix-en-Provence.

A l'issue de ces études, la Communauté du Pays d'Aix a validé le programme et l'enveloppe financière de l'opération et a décidé, comme le prévoyait la Convention, d'engager la Phase 2 du contrat en demandant, par Avenant, à la SPLA "Pays d'Aix Territoires", de réaliser l'opération.

Cet avenant n° 1, notifié à la SPLA le 5 novembre 2014, fixait, entre autres, le coût prévisionnel de l'opération à 17 730 000 euros H.T. et la fin du délai contractuel de la convention au 30 septembre 2018 suivant un calendrier prévisionnel de réalisation annexé à l'avenant. Ce calendrier prévoyait une attribution du marché de conception/réalisation fin mai 2015, un démarrage des travaux en février 2016, et une livraison de l'ouvrage fin juillet 2017.

Dans le cadre de l'élaboration du Programme Technique Détaillé, des évolutions à la hausse du programme de construction ont été validées par le Comité Technique de l'opération du 27 avril 2017, puis par le Comité de Pilotage du 11 septembre 2015.

Un avenant n° 2, notifié à la SPLA le 2 décembre 2015, a entériné ces modifications de programme et augmenté le coût prévisionnel de l'opération en le portant à 20 500 000 € T.T.C.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

Un avenant n°3, notifié à la SPLA le 18 décembre 2015, a modifié l'article 10.4 de l'acte d'engagement pour erreur matérielle.

Le Dossier de Consultation des Concepteurs qui, d'après le calendrier joint à l'avenant 1, devait être achevé à la fin du mois de septembre 2014, n'a donc pu être communiqué aux candidats que début mai 2015 (après validation du Comité Technique), soit avec 7 mois de retard sur les prévisions, et le marché de conception/réalisation notifié fin décembre 2015, soit, avec 7 mois de retard par rapport au calendrier de l'Avenant n° 1.

Dans ce même calendrier, l'Ordre de Service de démarrage des travaux devait être donné 8 mois après la notification du marché, à la validation des études de projet.

Cette validation n'est intervenue que le 27 avril 2017 et l'Ordre de Service de démarrage des travaux a été donné le 2 mai 2017 soit 17 mois après la notification du marché.

La phase étude a une durée de 9 mois de plus que prévu au calendrier de l'avenant 1.

Cet écart de 9 mois est dû à une période de validation de l'APD, plus longue que prévue, compte tenu des nombreuses demandes de compléments techniques et précisions faites au groupement à la réalisation de la coque béton et aux problématiques d'entretien maintenance qu'elle peut poser, à une reprise totale du projet des aménagements extérieurs en phase projet, suite aux demandes faites par l'Architecte des Bâtiments de France à l'occasion de l'instruction du Permis de Construire, et à une prise en compte de demande d'adaptations du projet (hall, passerelle et régie), de nouvelles liaisons fonctionnelles entre locaux.

Enfin, le Maître d'Ouvrage a imposé au Groupement, par avenant n° 2 à son marché de conception/réalisation, "l'extension de leur responsabilité décennale à la coque béton et sa structure porteuse, sans qu'il soit besoin de justifier du caractère indissociable de l'ouvrage de cette enveloppe architectonique, élément non structurel du bâtiment", impliquant de nombreux essais demandés par le contrôleur technique.

Le délai global de réalisation de la coque étant de 8 mois (3 mois pour l'établissement de plans d'exécution de la structure métallique et sa fabrication, et 5 mois de montage de la structure et projection du béton comme cela figure dans le planning travaux du marché), le délai global des travaux est prolongé de 6 mois.

L'ensemble de ces faits nouveaux, récapitulés ci-dessous, justifie une prolongation du délai de la convention, de 22 mois :

- Modification du Programme de Construction ayant prolongé le délai d'élaboration du Programme Technique Détaillé : + 7 mois.
- Reprise du Projet, suite aux demandes de l'ABF et à des demandes d'adaptations du projet de la part de la Métropole ayant prolongé le délai des Etudes Techniques : + 9 mois.
- Extension de la garantie décennale à la coque béton et contraintes d'essais en laboratoire prolongeant le délai travaux : + 6 mois.

Aussi, il convient d'approuver l'avenant 4 qui prolonge le délai d'exécution de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

- La délibération N°2012_A211 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2012 approuvant le pré-programme construction d'une Salle de Musiques Actuelles à Aix-en-Provence ;
- La délibération N°2013_B318 du Bureau communautaire du 27 juin 2013 approuvant la convention d'aménagement confiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la construction d'une Salle de Musiques Actuelles à Aix-en-Provence ;
- La délibération N°2014_A227 du Conseil de Communauté du 14 octobre 2014 approuvant le programme définitif et le coût d'opération de la future salle SMAC sur le site de la Constance à Aix-en-Provence et l'avenant n°1 fixant les conditions d'intervention de la SPLA pour la réalisation de l'équipement.
- La délibération N°2015_A227 du Conseil de Communauté du 8 octobre 2015 approuvant le coût prévisionnel de l'opération de la future SMAC et l'avenant n°2 fixant les conditions d'intervention de la SPLA pour la réalisation de l'équipement.
- La délibération N°2015_A227 du Conseil de Communauté du 26 novembre 2015 approuvant l'avenant n°3 à la convention d'aménagement confiée à la SPLA ;.
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole,
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 9 mai 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant,

- Qu'il convient de poursuivre la réalisation de la Salle de Musiques Actuelles (SMAC) de la Constance à Aix-en-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé à la convention d'aménagement confiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la construction d'une Salle de Musiques Actuelles à Aix-en-Provence

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 4 ci-annexé et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux
Commande Publique

Pascal MONTECOT

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019